



Compte-rendu sommaire  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 28 JUIN 2022 – 19 H 30

*Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2022*

**Etaient présents** : Mmes et Mrs Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Laurence GABRIELE, Annik ADIARD, Camille ROMEYER-POMET, Alain RUGGIERO.

**Excusés** : Mmes et Mrs Arnaud THOMAS, Meriem MAHNAN donne pouvoir à Raymond ROLLAND, Robert ALLEYRON-BIRON

**Absents** : Mrs Éric DUPUY, Michel DUFRESNE

*Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 29 mars 2022.*

**Secrétaire de Séance** : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur Le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 29 mars 2022 (en vertu de la délibération n°2005-019 du 26 mai 2020 et n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
		AUCUNE DÉCISION PRISE DEPUIS LE 29/03/2022

**Ordre du Jour du 28 juin 2022 :**

- 1) Installation de caméras de vidéoprotection – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 2) Définition du mode de publicité des actes pris par la commune
- 3) Signature d'une convention avec SMVIC pour la refacturation des frais liés à la modification du PLU de la commune
- 4) Personnel Communal – Autorisation de recrutements d'agents en cas d'accroissement temporaire d'activité

## 1) Installation de caméras de vidéoprotection – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de caméras de vidéoprotection sur plusieurs sites de la commune et propose de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention.

Suite au constat d'incivilité sur différents sites de la commune, les caméras seraient installées sur les espaces publics suivants :

- Mairie / Ecole / Salle des fêtes
- Place du centre village
- Eglise / City park

Le montant total a été estimé à 41 789,86 € H.T en sachant que l'opération pourrait démarrer sur le dernier trimestre 2022 et serait réalisée en plusieurs tranches. Les frais de maintenance annuelle sont estimés quant à eux à 1 500,00 € H.T.

Plan de financement des investissements :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Installation de caméras de vidéoprotection	41 789,86 €	Région-Auvergne-Rhône-Alpes (50 %)	20 894,93 €
		Commune autofinancement 50 %	20 894,93 €
TOTAL DEPENSES	<b>41 789,86 €</b>	TOTAL RECETTES	<b>41 789,86 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet tel que présenté
- Sollicite la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### ➤ Vote du conseil municipal :

- . Pour : 9
- . Abstentions : 1 (N Carmona)
- . Contre : 0

## 2) Définition du mode de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit :

- Par affichage ;
- Par publication sur papier
- Par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage dans le hall d'accueil de la mairie.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **3) Signature d'une convention avec SMVIC pour la refacturation des frais liés à la modification du PLU de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune d'apporter des modifications mineures au PLU actuellement en vigueur. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la commune n'a plus la compétence et donc par conséquent est dessaisie de tout acte et autorité sur les documents en vigueur.

De ce fait, la procédure sera réalisée par SMVIC qui avancera les frais au profit de la commune de LA RIVIERE. La commune reste maître d'ouvrage du document d'urbanisme communal jusqu'à l'approbation du PLUI, il conviendra de rembourser les frais inhérents à l'élaboration de ce document.

La prise en charge de la Communauté de Communes concernera :

- La prestation de CROUZET URBANISME à hauteur de 5 055,00 H.T. pour la commune de LA RIVIERE
- Les frais liés aux différentes annonces légales et frais d'impression qui seront refacturés au coût réel.

La convention est conclue pour une durée ferme de 1 an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de refacturation des frais liés à la modification du PLU

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

4) **Personnel Communal – Autorisation de recrutements d'agents en cas d'accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 premièrement,  
Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de

- L'autoriser, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Le charger de constater les besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

Etant précisé que l'enveloppe nécessaire sera prévue au budget et que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans la limite de 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

➤ **Vote du conseil municipal :**

. Pour :	9
. Abstentions :	1 (C Romeyer Pomet)
. Contre :	0

Clôture de séance à 20 h 00

A La Rivière, le 04 juillet 2022

Raymond ROLLAND

Maire

